



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GENERALE

A/49/70
S/1994/118
4 février 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-neuvième session
MAINTIEN DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 3 février 1994, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République de Moldova
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre que vous adresse le Président de la République de Moldova, M. Mircea Snegur, sur la situation dans les régions orientales de la République de Moldova.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Maintien de la sécurité internationale", et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Tudor PANTIRU

ANNEXE

Lettre datée du 2 février 1994, adressée au Secrétaire général
par le Président de la République de Moldova

La situation sociopolitique, dans les régions orientales de la République de Moldova, s'est considérablement aggravée récemment. Bien que les autorités de la République de Moldova s'emploient sans relâche à rechercher les moyens pacifiques de régler le conflit dans les régions orientales du pays, les autorités illégales d'une "République moldovienne de Transdnestrie" autoproclamée anéantissent systématiquement ce que nous faisons pour trouver un règlement permanent au conflit.

Ainsi, nous sommes témoins d'une violation de l'accord russo-moldove du 21 juillet 1992 et d'une militarisation intense de la zone de sécurité créée en vertu de cet accord. De nouvelles unités paramilitaires se constituent; de grandes quantités d'armes et de munitions sont produites et stockées. Les fortifications édifiées autour de la centrale hydroélectrique de Doubossary et des ponts qui traversent le Dniestr à Ribnita et Doubossary sont maintenues.

Les dirigeants de Tiraspol poursuivent par tous les moyens leur politique sécessionniste. La monnaie nationale moldove a été interdite sur l'ensemble de la rive gauche du Dniestr. Le référendum illégal, qui cherche à donner une apparence de légitimité au transfert de certaines localités de la rive gauche pour les placer sous la juridiction de Tiraspol, est imposé par la force et par la menace à la population locale. Les autorités illégales de Transdnestrie continuent à violer les droits de l'homme en limitant la liberté de mouvement, en commettant des actes de violence, d'intimidation et de chantage aux dépens de ceux qui refusent leur politique sécessionniste. La création des circonscriptions électorales en vue des élections législatives de la République de Moldova qui doivent se tenir le 27 février 1994 a été interdite par ces autorités.

Il est tout à fait à craindre que ces autorités illégales organiseront diverses provocations, notamment militaires, qui entraîneraient un nouveau bain de sang, en particulier étant donné l'état d'urgence introduit récemment par les "autorités" de la "République moldovienne de Transdnestrie" autoproclamée.

Le Gouvernement de la République de Moldova qualifie d'illégaux ces actes irresponsables et gros de dangers d'instabilité, leur objet évident étant d'empêcher que la population de la rive gauche du Dniestr participe aux premières élections pluralistes de l'histoire de mon pays et empêche l'exercice du droit constitutionnel de chaque citoyen de participer au scrutin et d'être élu.

Je fais appel à la haute autorité que vous représentez sur la scène internationale. Je vous prie d'utiliser toute votre influence pour concourir à l'établissement de conditions normales en vue de la tenue d'élections parlementaires dans les parties orientales de la République de Moldova. Cela pourrait en effet être un pas dans la voie d'un règlement du conflit dans la région.

Le Président de la République de Moldova

(Signé) Mircea SNEGUR
